

## *Charte des associations adhérentes*

ARIS est née en 1981 de la volonté d'offrir aux Gays et aux lesbiennes de Lyon un lieu de convivialité, d'écoute, de visibilité, de prévention et de militantisme.

Pour réaliser son objet, ARIS a, depuis toujours, ouvert les portes d'un local en plein cœur de la ville, et ce, bien avant la création des Centres Gays et Lesbiens devenus Centres LGBT.

ARIS est naturellement devenue adhérente de la Fédération Française des Centres LGBT lors de sa création en 1998.

Mais à la différence de certains de ces Centres, elle est seule titulaire du bail de location. Elle est par là, seule responsable juridiquement de son utilisation, d'autant que ses statuts prévoient que seules des personnes physiques, et non pas des personnes morales, peuvent siéger à son Conseil d'Animation.

Pour autant, il fut évident dans l'esprit des différentes équipes qui l'ont tour à tour animé, que ce local devait aussi accueillir d'autres associations s'adressant au large public LGBT.

Aujourd'hui, un certain nombre d'antennes lyonnaises ou Rhône Alpines d'associations nationales, ou des associations locales, y proposent l'accueil ponctuel ou habituel de leurs membres. Et d'autres frappent à la porte !!

Pour répondre à ces demandes et harmoniser les bonnes pratiques des unes et des autres, nous avons souhaité rédiger la présente Charte. Elle a pour vocation de préciser les conditions et les règles d'utilisation du local, ainsi que les nécessaires relations de réciprocité entre tou-te-s.

### **1. Principes**

Toute association souhaitant utiliser le local pour un de ses activités habituelle ou ponctuelle devra **adhérer** à ARIS pour une année civile entière.

Le montant de la cotisation, fixée par l'Assemblée Générale d'ARIS est, à ce jour, de 400 €.

Le Conseil d'Animation se réserve la possibilité d'examiner la situation des associations qui ne disposeraient pas de moyens financiers suffisants, et de celles qui adhèreraient en cours d'année.

Partager le local c'est offrir des activités relevant des **thématiques suivantes** :

- Accueil, convivialité, loisir à destination des personnes LGBT,
- Reconnaissance et visibilité,
- Prévention des IST, lutte contre le SIDA,
- Lutte pour l'égalité des droits,
- Lutte contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie.

Partager le local c'est partager des **valeurs** et des **objectifs** communs, tels que :

- L'accueil de toute personne sans distinction aucune, y compris des personnes non membres,
- L'écoute de la personne accueillie sans jugement et dans le respect de la confidentialité,
- L'orientation de la personne accueillie sur le réseau des autres associations, qu'elles soient ou non hébergées au local.

### **2. Les activités**

- Chaque association est hébergée **en son nom propre**. Elle conserve donc son objet, son identité, et est responsable de sa communication et de la diffusion de son information.

Aucune association, ARIS incluse, n'est donc habilitée à s'exprimer au nom et pour le compte d'une ou de plusieurs autres associations.

Seuls les Conseils d'Administration des associations qui le souhaiteraient peuvent en décider autrement, et sous leur responsabilité.

- Chaque association est hébergée pour **réaliser l'objet prévu à ses statuts**.

- ARIS est seule habilitée à organiser des événements **payants** tels que notamment les soirées dansantes, la tenue d'une buvette payante, l'organisation de repas conviviaux payants.

Tout événement payant souhaité par une association hébergée devra être soumis à l'avis du Conseil d'Animation d'ARIS.

- **ARIS coordonne le programme** des permanences régulières et des activités ponctuelles des associations hébergées.

Il est précisé que la configuration du local permet l'utilisation conjointe par plusieurs membres.

Pour permettre à chacun de disposer de l'espace souhaité, et dans un esprit de respect mutuel, chaque association devra donc impérativement informer, et par le moyen du répondeur ou de la messagerie Internet, les membres du Conseil d'Administration d'ARIS chargés de cette gestion, avant toute manifestation (réunion, accueil, rencontres festives, etc...).

### **3. L'inter associativité**

Les membres d'ARIS ont souhaité s'inscrire dans une dynamique d'échange avec les associations hébergées, ne souhaitant pas ainsi apparaître comme de « simples » prestataires de service de location de salle.

Nous demandons en conséquence aux associations de :

- Communiquer au mieux avec les autres associations hébergées pour **relayer** les évènements tant ponctuels que réguliers, proposés par les unes et les autres,
- Participer aux réunions inter associatives pour coordonner des **actions communes** décidées par les responsables des associations hébergées,
- S'engager à organiser **un événement par an** ouvert aux membres d'ARIS et d'une, de plusieurs, ou de toutes les autres associations hébergées. Le thème, les modalités de réalisation, les moyens tant humains que financiers sont laissés à l'initiative de chacune et en accord avec le Conseil d'Animation d'ARIS pour sa programmation.

### **4. L'entretien du local**

Bien qu'il semblât aller de soi que chacun-e connaisse les règles habituelles de la vie commune, il nous a paru important, au regard de certains comportements, de les préciser à nouveau.

Le local doit être utilisé dans le respect **des règles d'ordre public** en vigueur concernant notamment :

- la consommation de tabac dans les lieux publics,
- la consommation de l'alcool (interdiction aux personnes mineures, interdiction des alcools de..... catégorie...),
- le bruit,
- etc...

Le local devra être rendu après chaque occupation de quelque nature de ce soit, **propre et rangé**.

ARIS met à la disposition de chacun-e le matériel de nettoyage nécessaire, et le Conseil d'Animation se réserve la possibilité de demander un **surplus de cotisation** à celles et ceux qui ne veilleraient pas au respect de ces règles.

Chaque association est responsable de la gestion de son matériel propre qu'elle souhaite entreposer dans le local. Pour tenir compte de la place disponible et des faibles capacités de stockage du local, tout nouveau dépôt de matériel devra être validé par le Conseil d'Animation d'ARIS.